

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	002	4
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 13 février 2026	L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 13 février 2026	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER et M. FROGER, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON- RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, MME BESANÇON par M. LANOË, M. LEDUC par MME ROCH, M. MONROIG par M. SIPA et MME MERTZ par M. MATT.
PRÉSENTS : 16	<u>Absents excusés</u> : M. DELAHAIE et M. BETTI
VOTANTS : 21	<u>Absent</u> : M. JACQUIN
	Mme NOEL a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DÉPOSER
UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX - GYMNASSE JEAN CHEVANCE

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire-Adjoint, chargé du Développement Urbain, Economique et Numérique, expose à l'Assemblée que la Municipalité projette la réalisation de travaux de rénovation sur le gymnase communal. Cette opération vise à améliorer la performance énergétique du bâtiment par le remplacement des menuiseries extérieures et la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la façade Nord – Ouest.

Il précise que ces travaux, modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, sont soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable de travaux correspondante.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.421-17 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal ;

VU l'avis favorable de la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation énergétique du gymnase Jean CHEVANCE, comprenant des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la façade et le remplacement des menuiseries extérieures ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260219-ACTE20260024-DE

CONSIDÉRANT que ces travaux sont soumis à déclaration préalable en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux relative aux travaux d'isolation de la façade et de remplacement des menuiseries extérieures du gymnase Jean CHEVANCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de cette déclaration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire exécutoire compte
reçu de la réception en
Sous-Préfecture le : 23/02/2026
Date de publication le : 24/02/2026
Le Maire

Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT